

Droit pénal

Toutefois, je tiens à me porter très brièvement à la défense du secrétaire parlementaire, qui s'acquitte avec tant de compétence de ses fonctions en exposant certaines préoccupations que lui cause la rédaction du bill C-202. Si j'ai bien compris le député de New Westminster (M. Leggatt), et je vais m'efforcer de le citer correctement, il y a des gens qui pourrissent en prison en ce moment par le fait de cet anachronisme. A moins qu'il ne veuille dire qu'ils pourrissent en prison en attendant leur procès à cause de ces complications, ceux qui se trouvent en prison après avoir été trouvés coupables y seraient de toute façon, qu'ils aient été condamnés suivant l'ancienne loi ou la nouvelle, parce que dix ans ou 15 minimum, 20 ans ou 25 maximum, ils y seraient en ce moment, même plusieurs années après l'adoption du nouveau bill.

M. Leggatt: Ils y seraient.

M. Fleming: Oui, plus tard. Je soutiens, comme je l'ai fait lors du débat sur la peine capitale en farouche opposant de la mort, qu'un de mes grands espoirs était, lorsque nous avons présenté puis voté cette très sévère mesure, que s'il fallait la juger en comparaison de celle qui l'avait précédée, celle qui autorisait l'État à pendre quelques personnes, alors en comparaison de la nouvelle elle était beaucoup plus dure, beaucoup plus sévère, et j'admettrais même rétrograde, en fin de compte. Je crois qu'à l'époque, j'avais participé au débat pour exprimer l'espoir qu'avec le temps nous pourrions prouver qu'il faut réduire la durée de cette peine tout en maintenant une dissuasion efficace. J'espère que cela viendra avant que 15, 20 ou 25 ans ne se soient écoulés.

L'autre point que je désire soulever servira à défendre mon collègue. Il a dit que cela touchait seulement trois personnes. Je ne crois pas que le secrétaire parlementaire, pas plus que les autres députés qui ont participé au débat, tentent le moins du monde de minimiser ne serait-ce que pour une seule personne, les droits que lui reconnaît la loi et son droit à la justice totale. Toute loi qui, pour instaurer la justice, crée l'injustice pour une personne, deux personnes ou deux cents personnes, est une mauvaise loi et il faut la changer.

Enfin, j'aimerais ajouter ma voix et je suis certain que tous les députés ici présents m'approuveront à l'approbation générale. Je vois que notre très éminent président du comité de la justice est ici. Je l'ai vu applaudir le député de Calgary-Nord. Je crois que la Chambre est unanime pour dire que le ministre de la Justice doit se pencher là-dessus. Il serait facile de nous dérober en disant qu'il s'agit là de meurtriers éventuels ou présumés, de gens qui défient notre société et ses principes les plus sacrés, mais ces principes ne valent pas cher si nous ne pouvons appliquer la loi d'une égale façon pour tous ceux qui l'enfreignent dans notre société.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Calgary-Nord (M. Williams). J'admire la profondeur de sa perception du sens de la justice . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Fleming.]

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1978-1979 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE VISANT À ATTRIBUER UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude du bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Stevens.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'expliquais que les dépenses gouvernementales incontrôlées, la croissance incontrôlée des ministères et les emprunts incontrôlés ont commencé en 1963, sous le gouvernement libéral. Je vais consigner au compte rendu la déclaration faite par le vérificateur général:

Nous craignons fort que, si les systèmes ne sont pas modifiés, le jour viendra où il me sera impossible de certifier de la bonne tenue des comptes publics du Canada.

N'oubliez pas que tout cela est arrivé pendant le mandat du gouvernement actuel. Le gouvernement libéral est devenu une machine à dépenser dépourvue d'un centre de contrôle. Les derniers rapports du vérificateur général l'ont prouvé. C'est pourquoi nous ne pouvons accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunter ces 7 milliards.

Je tiens à expliquer à la Chambre ce qui a donné lieu à cette situation. Tout a commencé il y a des années. L'érosion du pouvoir de contrôle du Parlement sur les dépenses du gouvernement prend sa source dans certains changements apportés à notre Règlement en 1969. Durant l'été de cette année-là, le gouvernement a imposé la clôture, ce qui signifie la fin d'un débat, comme Votre Honneur le sait, afin d'adopter à toute vapeur l'article 75C du Règlement qui permet à un ministre de mettre fin au débat dans les dix jours lorsque les partis ne peuvent s'entendre, la durée du débat étant fixée à quatre jours. C'était de la dictature de la part du gouvernement d'agir unilatéralement ainsi. Le Règlement est la propriété du Parlement en entier et non seulement celle du gouvernement. Il s'est servi de la clôture pour modifier la règle régissant la clôture.

Ce règlement a empêché le Parlement d'examiner à loisir les dépenses gouvernementales. Les budgets des ministères sont expédiés dare-dare à des comités déjà surchargés et renvoyés ensuite à la Chambre où le débat est limité et par conséquent, sans grande portée. De même, on soumet moins les prévisions budgétaires à un vote, limitant encore plus le débat parlementaire sur les dépenses du gouvernement.